

05
mai

**BULLETIN
OFFICIEL 2020**

**Tome 2 : autres actes
Partie 2/2**



N°	Date	Intitulé
AR2011_DS2DEF	29 mai 2020	Arrêté portant délégation de signature, Direction de l'Enfance et de la Famille
AR2011_DS2PT	29 mai 2020	Arrêté portant délégation de signature, Pilotage des Territoires
AR2020_ARN031	27 mai 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 566 sur le territoire des communes de CAUMONT et OGNES, en et hors agglomération
AR2020_ARN032	27 mai 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 56 sur le territoire des communes de CAUMONT et OGNES, en et hors agglomération
AR2020_ARN033	27 mai 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 73 sur le territoire des communes de BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS, ETREILLERS et ATTILLY, en et hors agglomération
AR2020_ARN036	25 mai 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur les RD 534, 53, 1750, 535, 422 et voies communales sur le territoire des communes de SAINT-GOBAIN, BARISIS AUX BOIS, SINCENY et FOLEMBRAY, lors de l'épreuve sportive " Raid des Salamandres", en et hors agglomération
AR2020_ARN038	29 mai 2020	Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 1044 sur le territoire de la commune d'URVILLERS, hors agglomération
AR2020_ARN039	25 mai 2020	Arrêté fixant réglementation de la circulation sur la RD 110, sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY
AR2020_ARS057	19 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 20 du PR 7+700 au PR 17+195 communes de CONDE-EN-BRIE, COURBOIN, MONTLEVON, PARGNY-LA-DHUYS et DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération
AR2020_ARS066	19 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 20 du PR 7+700 au PR 17+195 communes de CONDE-EN-BRIE, COURBOIN, MONTLEVON, PARGNY-LA-DHUYS et DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération
AR2020_ARS069	29 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 22 sur le territoire de la commune de BRAINE, en et hors agglomération
AR2020_ARS074	25 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les RD 1044 et RD 90 sur le territoire de la commune de FESTIEUX, hors agglomération
AR2020_ARS081	28 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 17 sur le territoire des communes de ST PIERRE-AIGLE et LONGPONT, hors agglomération
AR2020_ARS082	28 mai 2020	Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RD 231 sur le territoire de la commune de VILLERS-COTTERETS, hors agglomération
AR2031_SE0137	25 mai 2020	Arrêté de tarification hébergement 2020 EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS
AR2032_200003	28 mai 2020	Arrêté d'autorisation d'ouverture de la micro-crèche "Les P'tits Babadins de LAON" à LAON
AR2032_200005	19 mai 2020	Arrêté de modification de l'arrêté de la micro-crèche "La Cabane d'Achille et Camille" à SOISSONS



www.aisne.com

**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :

Mme France BOURCIER
Mme Myriam LECERF

Réf : AR2011_DS2DEF

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE
(Direction de l'Enfance et de la Famille)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Caroline BURONFOSSE des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie HAQUIN des fonctions

de Chef du Service Pilotage et Prospective,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Virginie CALO, des fonctions de Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 7 octobre 2018 chargeant Mme Kathy MENUS des fonctions d'Adjointe au Chef du Service de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes,

VU l'arrêté du 10 février 2017 chargeant Mme Christine COFFIN de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO, des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 7 septembre 2018 chargeant M. Boussaad FERGUEN des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel,

A R R E T E

ARTICLE 1 : DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5 à EF.13
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1 à PMI.6,
ACCUEIL FAMILIAL : AF.3,
ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL : ED.1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, délégation et subdélégation sont données pour les mêmes rubriques à :

- **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement, et de l'Insertion,

- **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

- **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

ARTICLE 2 : SERVICE ADMINISTRATION ET ACCES AUX DROITS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Caroline BURONFOSSE**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Administration et Accès aux Droits, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.5, EF.6, EF.7.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Administration et Accès aux Droits, pour les mêmes rubriques que **Mme Caroline BURONFOSSE**, à :

- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

ARTICLE 3 : SERVICE PILOTAGE ET PROSPECTIVE

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Virginie HAQUIN**, Attaché Territorial principal, chargée des fonctions de Chef du Service Pilotage et Prospective, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.11, EF.12, EF.13

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Pilotage et Prospective, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie HAQUIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**,
- **M. Boussaad FERGUEN**.

ARTICLE 4 : SERVICE CELLULE de RECUEIL des INFORMATIONS PREOCCUPANTES

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Virginie CALO**, Attaché Territorial, chargée des fonctions de Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Virginie CALO**, délégation et subdélégation sont données pour à :

- **Mme Kathy MENUS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle chargée des fonctions d'Adjointe au Chef du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16, RH.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.10.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, pour les mêmes rubriques que **Mme Virginie CALO** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Christine COFFIN,**
- **M. Boussaad FERGUEN.**

ARTICLE 5 : SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Christine COFFIN**, Puéricultrice Territoriale Hors Classe, chargée de l'intérim des fonctions de Chef du Service de Protection Maternelle et Infantile Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.18,
PROTECTION MATERNELLE INFANTILE : PMI.1, PMI.2, PMI.6.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service de Protection Maternelle et Infantile pour les mêmes rubriques que **Mme Christine COFFIN** à,

- **Mme Caroline BURONFOSSE,**
- **Mme Virginie HAQUIN,**
- **Mme Virginie CALO,**
- **M. Boussaad FERGUEN.**

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Sophie PINTA GAUDET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable

Locale PMI de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

- **Mme Caroline PILON**, Sage-Femme Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de LAON,
- **Mme Caroline PORTEMER**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,
- **Mme Elisabeth HUET**, Médecin Territorial Hors Classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,
- **Mme Laëtitia MILKO**, Puéricultrice Territoriale de Classe Normale, Responsable Locale PMI de l'UTAS de SOISSONS,
- **Mme Véronique MULET**, Cadre Territoriale de Santé de 1^{ère} classe, Responsable Locale PMI de l'UTAS de THIERACHE,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, RH 17, RH 18,
PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE : PMI.1, PMI.2.

Unité territoriale par Unité territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement des **Responsables Locaux PMI**, délégation et subdélégation sont données respectivement à :

- **Mme Thérèse MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,
- **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LA FERRE,
- **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de LAON,
- **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,
- **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,
- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de SOISSONS,
- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchement simultané du **Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS**, la délégation et la subdélégation concernant le domaine P.M.I. sont données à :

- 1) l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) l'Adjoint chargé de l'Insertion.

ARTICLE 6 : SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL ET INSTITUTIONNEL

Délégation et subdélégation sont données à :

• **M. Boussaad FERGUEN**, Attaché Territorial, chargé des fonctions de Chef du Service d'Accueil Familial et Institutionnel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : R.H.3 à R.H.8, R.H.10 à R.H.17,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.8 à, EF.11
ACCUEIL FAMILIAL : AF. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation et subdélégation sont données, dans le cadre des attributions du Service d'Accueil Familial et Institutionnel pour les mêmes rubriques que **M. Boussaad FERGUEN** à,

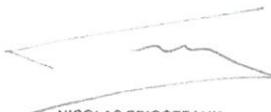
- **Mme Caroline BURONFOSSE**,
- **Mme Virginie HAQUIN**,
- **Mme Virginie CALO**,
- **Mme Christine COFFIN**.

ARTICLE 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.29 12:47:23 +0200
Ref:20200519_131331_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental



NICOLAS FRICOTEAUX



**Direction des ressources
humaines**

Service carrière et organisation
Tél. 03.23.24.62.44
Fax. 03.23.24.68.60

Affaire suivie par :
Mme France BOURCIER
Mme Myriam LECERF

Réf : AR2011_DS2PT

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Pilotage des Territoires)**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-13,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil Départemental de l'Aisne,

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Aisne en date du 15 janvier 2018 donnant délégations à son Président,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Nathalie CHODORSKI des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

VU l'arrêté du 26 juillet 2017 chargeant M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

VU l'arrêté du 29 décembre 2011 chargeant Mme Patricia GENARD des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité,

VU l'arrêté du 20 octobre 2018 chargeant Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA des fonctions de Responsable de l'UTAS (Unité Territoriale d'Action Sociale) de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant Mme Isabelle KINTS des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique VERIAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant M. Stéphane FRICOTEAUX des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Christelle DUPONT des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 24 février 2018 chargeant M. Guy BECRET des fonctions de Responsable de l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 22 août 2016 chargeant Mme Virginie GAILLARD des fonctions de Responsable de l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 3 avril 2015 chargeant Mme Michèle BOUFATIS des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Odile DEFOSSE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 25 juillet 2017 chargeant Mme Nathalie POUILLART des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 12 août 2014 chargeant M. Karim ZITOUNI des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Myriam CUREAUX des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 2 juin 2017 chargeant Mme Sylvie RAZZINI des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 5 décembre 2017 chargeant M. Benoît LECOCQ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale à l'UTAS de THIERACHE, site d'HIRSON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Linda GAZIH des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant M. Dominique GRUMETZ des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 30 janvier 2018 chargeant Mme Julie CUVELLIER-TREVE des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 25 avril 2017 chargeant M. Denis ANTOINE des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Audrey DEHU des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 8 juillet 2019 chargeant Mme Valérie BOMBEAUD des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 15 avril 2019 chargeant Mme Lyse JACQUEL des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Action Sociale et – Equipe Enfance et Famille à l'UTAS de THIERACHE, site de GUISE,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 chargeant Mme Nathalie BELLAY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 13 mars 2020 chargeant M. Jérôme BIDARD des fonctions d'Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LA FERRE,

VU l'arrêté du 15 mars 2018 chargeant Mme Anne-Flore HANSEN des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Sophie DELMERT des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 31 mars 2016 chargeant Mme Chloé GRECO des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Gaëlle MORGNY des fonctions d'Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de THIERACHE,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Sophie PINTA des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

VU l'arrêté du 11 février 2020 chargeant Mme Caroline PILON des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de LAON,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Caroline PORTEMER des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 3 décembre 2019 chargeant Mme Elisabeth HUET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

VU l'arrêté du 20 janvier 2020 chargeant Mme Laëtitia MILKO des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de SOISSONS,

VU l'arrêté du 28 octobre 2011 chargeant Mme Véronique MULET des fonctions de Responsable Locale Protection Maternelle et Infantile à l'UTAS de Thiérache,

AR R E T E

ARTICLE 1 : PILOTAGE DES TERRITOIRES

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Nathalie CHODORSKI**, Directeur Territorial, chargée des fonctions d'Adjointe à la Directrice Générale Adjointe (DGA) aux Affaires Sociales, chargée du Pilotage des Territoires, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa fonction, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.5 à A.10, A.12, A.13,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.1, M.3.3, M.4.3, M.6.2, M.8.1, M.8.2, M.8.3,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH.18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS 4,

INSERTION : IN 2, IN 4, IN 5, IN 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie CHODORSKI**, délégation et subdélégation de signature sont données, pour les mêmes rubriques à :

• **Mme Sandrine MAGNIER-CARLIER**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice du Développement Social, du Logement et de l'Insertion,

• **M. Vincent PODEVIN-BAUDUIN**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Directeur de l'Enfance et de la Famille,

• **Mme Patricia GENARD**, Directeur Territorial, chargée des fonctions de Directrice des Politiques d'Autonomie et de Solidarité.

ARTICLE 2 : UTAS

Délégation et subdélégation sont données à :

• **Mme Térésa MAGALHAES DE LIMA**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de CHATEAU-THIERRY,

• **Mme Isabelle KINTS**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de LA FERRE,

• **Mme Véronique VERIAUX**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de LAON,

• **M. Stéphane FRICOTEAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de SAINT-QUENTIN,

• **Mme Christelle DUPONT**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de

Responsable de l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,

- **M. Guy BECRET**, Attaché Territorial Principal, chargé des fonctions de Responsable de l'UTAS de **SOISSONS**,

- **Mme Virginie GAILLARD**, Attaché Territorial Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'UTAS de la **THIERACHE**, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9, A.12,

MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.1, M.2.2, M.4.4, M.6.3, M.8.1,

EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C4,

RESSOURCES HUMAINES : RH.3 à RH.8, RH.10 à RH18,

ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF.5 et EF.8, EF.9,

ACTION SOCIALE : AS.4,

INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6.

ARTICLE 3 : EQUIPES EN UTAS

Equipe Enfance et Famille :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Michèle BOUFATIS**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **CHATEAU-THIERRY**,

- **Mme Odile DEFOSSE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Enfance et Famille de **LA FERRE**,

- **Mme Nathalie POUILLART**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **LAON**,

- **M. Karim ZITOUNI**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

- **Mme Myriam CUREAUX**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SAINT-QUENTIN**,

- **Mme Sylvie RAZZINI**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille de **SOISSONS**,

- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de **GUISE**,

- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'**HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH.10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ENFANCE ET FAMILLE : EF.1 à EF 5 et EF 8, EF 9.

Equipe Action Sociale :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Linda GAZIH**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Dominique GRUMETZ**, Conseiller Territorial Socio-Educatif Supérieur, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LA FERRE**,
- **Mme Julie CUVELLIER-TREVE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **LAON**,
- **M. Denis ANTOINE**, Conseiller Territorial Socio-Educatif, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Audrey DEHU**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Valérie BOMBEAUD**, Assistant Territorial Socio-Educatif 1^{ère} Classe, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Action Sociale de **SOISSONS**,
- **Mme Lyse JACQUEL**, Assistant Territorial Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site de GUISE,
- **M. Benoît LECOCQ**, Attaché Territorial non titulaire, Adjoint au Responsable de l'UTAS - Equipe Enfance et Famille et – Equipe Action Sociale de **THIERACHE**, site d'HIRSON,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16, à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4,
INSERTION : IN.5.

Equipe INSERTION :

Délégation et subdélégation sont données à :

- **Mme Nathalie BELLAY**, Attaché Territorial non titulaire, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **CHATEAU-THIERRY**,
- **M. Jérôme BIDARD**, Assistant Territorial Socio-Educatif de 1^{ère} classe, Adjoint au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LA FERRE**,
- **Mme Anne-Flore HANSEN**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **LAON**,
- **Mme Sophie DELMERT**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion à l'UTAS de **SAINT-QUENTIN**,
- **Mme Chloé GRECO**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **SOISSONS**,
- **Mme Gaëlle MORGNY**, Attaché Territorial, Adjointe au Responsable de l'UTAS – Equipe Insertion de **THIERACHE-HIRSON**,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les pièces et documents référencés selon les index suivants dans le tableau annexé :

ADMINISTRATION GENERALE : A.7, A.8, A.9,
MARCHES ET ACCORDS-CADRES : M.2.3, M.4.4, M.6.3,
EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES : C.1, C.4,
RESSOURCES HUMAINES : RH.3, RH 10, RH.13, RH.16 à RH.18,
ACTION SOCIALE : AS.4.
INSERTION : IN.2, IN.4, IN.5, IN.6,

ARTICLE 4 : EMPECHEMENT

Unité territoriale par Unité territoriale en cas d'empêchements simultanés :

• **du Responsable UTAS et de son adjoint chargé de l'Enfance et la Famille, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Enfance et Famille sont données :**

- 1) au Responsable P.M.I.,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Action Sociale, la délégation et la subdélégation concernant le domaine Action Sociale sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.,

• **du Responsable UTAS et de son Adjoint chargé de l'Insertion, la délégation et la subdélégation concernant le domaine de l'Insertion sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 3) au Responsable P.M.I.

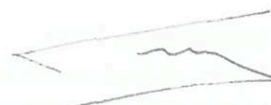
• **du Responsable Local de PMI et du Responsable UTAS, la délégation et la subdélégation concernant le domaine PMI sont données :**

- 1) à l'Adjoint chargé de l'Enfance et la Famille,
- 2) à l'Adjoint chargé de l'Action Sociale,
- 3) à l'Adjoint chargé de l'Insertion.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



NICOLAS FRICOTEAUX

Nicolas FRICOTEAUX
2020.05.29 12:47:17 +0200
Ref:20200520_145229_1-5-S
Signature numérique
Le Président du Conseil départemental

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

Les cadres bénéficiaires d'une délégation de signature l'exercent dans la limite de leurs attributions respectives		Référence
Code	Nature de la délégation	
A ADMINISTRATION GENERALE		
A.1	Rapports au CD et à la CP	Code général des collectivités territoriales
A.2	Signature de tous actes, arrêtés, décisions, documents instructions, correspondances	Code général des collectivités territoriales
A.3	Circulaires aux maires et aux présidents d'établissement publics de coopération intercommunale	Code général des collectivités territoriales
A.4	Correspondances adressées aux ministres, aux secrétaires d'Etat, aux parlementaires, au préfet de région, aux préfets et aux sous-préfets du département	Code général des collectivités territoriales
A.5	Correspondances adressées aux conseillers départementaux et aux maires	Code général des collectivités territoriales
A.6	Correspondances non courantes à l'exception de celles visées aux A.1 à A.4	Code général des collectivités territoriales
A.7	Correspondances courantes, y compris celles adressées aux Préfets et Sous Préfets	Code général des collectivités territoriales
A.8	Pièces administratives courantes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

A.9	Copies conformes et exécutoires	Code général des collectivités territoriales
A.10	Saisines des autorités judiciaires concernant des situations individuelles d'usager (Procureur, Juge des enfants, Juge des tutelles...)	
A.11	Etablissement de procès verbaux constatant les infractions (assermentation)	
A.12	Dépôt de plainte	
A.13	Dépôt de plainte avec constitution de partie civile	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M	MARCHES ET ACCORDS-CADRES	
1) SIGNATURE DES PIECES CONTRACTUELLES		
M.1	Rapport d'analyse des offres et demandes d'avis sur avenant à destination des commissions ad hoc	CGCT et Règlement Intérieur de l'Achat Public
M.2	Notification de rejet des offres non retenues :	
M.2.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.2.2	2/ d'un montant inférieur à 214 000 € HT	
M.2.3	3/ d'un montant inférieur à 40 000 € HT	
M.3	Marchés de maîtrise d'œuvre : avis d'appels publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaires, actes de sous traitance....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics
M.3.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.3.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.3.3	3/ d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT	
M.4	Marchés de fournitures, travaux et services : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces contractuelles (avenant, prix supplémentaire, actes de sous-traitance.....)	Décret n°2019-1344 du 12 décembre relatif aux marchés publics

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.4.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.4.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.4.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.4.4	4/ d'un montant inférieur ou égal à 40 000 € HT	
2) EXECUTION DES MARCHES		
M.5	Ordres de service du pouvoir adjudicateur et du maître d'oeuvre aux entreprises sauf M.7 et sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6	Bons de commandes des marchés sauf dispositions contractuelles particulières	
M.6.1	1/ d'un montant supérieur à 214 000 € HT	
M.6.2	2/ d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT	
M.6.3	3/ d'un montant inférieur à 90 000 € HT	
M.7	Décisions : - démarrage, ajournement, reprise, réception des travaux ou des prestations de service, - arrêt, reprise de chantier et prolongation des délais pour intempéries, - prolongation des délais d'exécutions contractuels.	
3) EXECUTION ANORMALE DES MARCHES		
M.8.1	Mise en demeure pour exécution	
M.8.2	Menace de sanction contractuelle	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

M.8.3	Menace de résiliation de contrat	
C	EXECUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES	
C.1	Liquidation des dépenses et des recettes	
C.2	Mandats de paiement	
C.3	Titres de perception	
C.4	Pièces comptables autres que les mandats de paiement et les titres de perception	
RH	RESSOURCES HUMAINES	
RH.1	Signature des décisions disciplinaires	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.2	Signature des décisions de promotion des personnels	Titres I, III et IV du statut de la fonction publique
RH.3	Validation des absences et des congés	
RH.4	Visa des demandes de congés maternité, de la réduction d'horaire à compter du 3ème mois de grossesse	
RH.5	Avis et visa des demandes de congés paternité et congés bonifiés	
RH.6	Avis et signature des demandes d'autorisation de travail à temps partiel	
RH.7	Avis et visa des demandes de cumul d'activités	
RH.8	Avis et signature des demandes de formations	
RH.10	Signature des fiches d'entretien professionnel	
RH.11	Signature des demandes de mobilité interne	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

RH.12	Avis et signature des propositions de titularisation, de prolongation de stage et de refus de titularisation	
RH.13	Certification du service fait pour les états de remboursement des frais de déplacement	
RH.14	Signature des ordres de mission	
RH.15	Signature des demandes d'autorisations d'utiliser le véhicule personnel	
RH.16	Signature des bulletins d'inscription pour les formations	
RH.17	Certification du service fait pour les astreintes et heures supplémentaires	
RH.18	Certification de service fait pour les vacataires	
RH.19	Signature de tous actes, décisions, arrêtés, relatifs aux R H	
ET	EMPRUNTS ET TRESORERIE	
ET.1	Remboursements et tirages sur les lignes de trésorerie	
ET.2	Exécutions des contrats d'emprunts	
	VOIRIE DEPARTEMENTALE	
PCR	POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE	
PCR.1	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur l'ensemble du réseau des routes départementales (RP et RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

PCR.2	Arrêté temporaire interdisant ou réglementant la circulation sur le réseau secondaire des routes départementales (RS) hors agglomération à l'occasion de travaux routiers, manifestations ou toutes autres interventions ayant une incidence sur la circulation.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
PCR.3	Établissement et levée des barrières de dégel. Levées provisoires exceptionnelles des barrières de dégel.	Code de la route Art. R.411-20 - Circ. N° 78-141 du 8/11/78
PCR.4	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Code de la route - Article R.422-4
PCR.5	Arrêtés d'interruption, de déviation et de réglementation de la circulation à caractère temporaire motivées par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique.	Code de la route - Art. R411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24 novembre 1967
AC	AUTORISATION DE CONDUITE	
AC.1	Autorisation de conduite	
GDP	GESTION DU DOMAINE PUBLIC	
GDP.1	Délivrance des arrêtés d'alignement	Code de la voirie routière Art. L.112-3 et L.112-4

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.2	Permissions de voirie et permis de stationnement (sous forme d'arrêtés ou de conventions)	Code de la voirie routière Art.L.113-2
GDP.3	Prescriptions techniques aux occupants de droit du domaine public	Code de la voirie routière L.113-3 à L.113-7
GDP.4	Conventions d'aménagement de traverse d'agglomération sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Code Général des Collectivités Territoriales – Art. L.1615-2
GDP.5	Autorisation d'entreprendre les travaux dans l'emprise des routes départementales lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie	Art. 14 de l'annexe technique du Règlement de voirie départementale
GDP.6	Avis du Département sur les demandes de certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme diverses (permis de construire, lotissements, déclarations de travaux ...)	Article 15 du Règlement de voirie départementale Code de l'Urbanisme
GDP.7	Avis du Département sur les révisions simplifiées et modifications des documents d'urbanisme	Code de l'Urbanisme
GDP.8	Arrêté de suspension de travaux n'ayant pas fait l'objet d'accord technique ou d'autorisation d'entreprendre de la part du gestionnaire du domaine public lorsqu'elles font l'objet d'une autorisation distincte de l'autorisation de voirie.	Règlement de voirie départementale
GDP.9	Demandes de certification d'urbanisme dans le cadre des négociations foncières	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

GDP.10	Signature des conventions de furetage	
GDP.11	Demandes de valeurs foncières écrites et dématérialisées faites via le portail Gestion Publique	
AT	Domaine Public	
AT.1	Documents d'arpentage	
AT.2	Offres amiables aux propriétaires conformes à l'estimation domaniale lorsque cette consultation est obligatoire	
AT.3	Offres amiables aux locataires conformes aux estimations domaniales et au barème de la chambre d'agriculture	
AT.4	Demandes au cadastre d'intégration de parcelles au domaine public	
AT.5	Certificats d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	
AT.6	Notifications individuelles des arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques après signature de l'arrêté par l'autorité compétente	Code de l'Expropriation
AT.7	Notifications individuelles des arrêtés de cessibilité et des arrêtés déclaratifs d'utilité publique s'il y a lieu (<i>enquêtes conjointes</i>)	Code de l'Expropriation
AT.8	Certifications d'identité et de conformité des actes administratifs reçus par le Président du Conseil Départemental	Code de l'Expropriation

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AT.9	Demandes de jugements ou d'ordonnances de référé de donner acte des accords amiables et notification de la décision aux intéressés	Code de l'Expropriation
AT.10	Notifications des offres aux expropriés conformes aux estimations domaniales	Code de l'Expropriation
AT.11	Notifications de mémoires de première instance	Code de l'Expropriation
AT.12	Saisine du juge en vue de son transport sur les lieux et notifications de cette saisine aux expropriés	Code de l'Expropriation
AT.13	Notifications de l'ordonnance du juge relative à son transport sur les lieux	Code de l'Expropriation
AT.14	Notifications de l'ordonnance d'expropriation	Code de l'Expropriation
AT.15	Notifications des jugements	Code de l'Expropriation
AT.16	Demandes de consignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.17	Demandes de désignations et notifications de celles-ci	Code de l'Expropriation
AT.18	Procès verbal de bornage	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

L	LABORATOIRE
L.1	Rapports d'analyses, d'essais, de prélèvements, d'interprétation, d'étalonnage et de vérification
L.2	DEVIS
L.2.1	Devis d'un montant supérieur à 10 000 € HT
L.2.2	Devis d'un montant inférieur à 10 000 € HT
L.3	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE
L.3.1	Contrats de prestations de service supérieur à 10 000 € HT
L.3.2	Contrats de prestation de service inférieur à 10 000 € HT
	POLITIQUES SOCIALES ET FAMILIALES
EF	ENFANCE ET FAMILLE
	ACTIONS DE PREVENTION
EF.1	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge d'heures d'intervention à domicile de techniciennes d'interventions sociales et familiales ou d'aides ménagères
EF.2	Décisions concernant l'octroi et la prise en charge de mesures d'assistances éducatives en milieu ouvert administratives
EF.3	Décisions d'octroi d'aides financières effectuées sous forme d'Aide Financières de l'Aide Sociale à l'Enfance (AFASE)

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.4	Signature des ordres de paiement afférents aux décisions d'octroi d'AFASE		
	ACTIONS DE PROTECTION		
EF5	Décisions d'admission aux prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, et décisions financières relatives à cette prise en charge		
EF6	Décisions financières relatives à la prise en charge des enfants confiés à des particuliers, établissements ou services	articles 375.3, 375.5, 377 et 377.1, et 433 du Code Civil	
EF7	Décisions concernant la gestion des biens des enfants dont l'autorité parentale a été déléguée au Président du Conseil Départemental ou dont la tutelle lui a été déferée ou pour lesquels il a été nommé administrateur ad hoc		
EF8	Contrats d'accueil des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance, Projet Pour l'Enfant (PPE) et Projet Pour la Famille (PPF)		
EF9	Visas d'opportunité pour les frais de déplacement des assistantes et assistants familiaux		
EF10	Correspondances relatives à la transmission à l'Autorité Judiciaire des signalements	Article 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles	
EF11	Saisine du Juge pour requête aux fins d'abandon et délégation d'autorité parentale		
EF.12	Décisions d'agrément, de refus ou de retrait d'agrément des familles en vue d'adoption		

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

EF.13	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
PMI	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE	
PMI.1	Accusés de réception des dossiers de demande d'agrément d'Assistant et d'Assistante Maternels	article 17 de la loi n° 91.1406 du 31 décembre 1991
PMI.2	Décisions favorables relatives aux agréments, renouvellements et toutes modifications non restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistantes et Assistants Familiaux	
PMI.3	Décisions relatives aux refus d'agrément, renouvellements, suspensions, retraits d'agrément et toutes modifications restrictives de la capacité liée à l'agrément originel des Assistants et Assistantes Maternels et des Assistants et Assistantes Familiaux	
PMI.4	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes maternels agréés à titre non permanent	
	STRUCTURES D'ACCUEIL	
PMI.5	Décision ou avis de création, d'extension, de réduction de capacité des structures d'accueil de la petite enfance	
PMI.6	Projet d'établissement et règlement intérieur des structures d'accueil de la petite enfance	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

	ACCUEIL FAMILIAL	
AF	Décisions relatives au recrutement des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.1	Décisions relatives aux refus d'embauche, aux licenciements et aux mesures disciplinaires des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.2	Décisions relatives à la gestion courante de la situation professionnelle des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.3	Ordres de missions permanents pour l'année des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.4	Autorisations d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service des Assistants et Assistantes Familiaux	
AF.5	Organisation des actions de formation en faveur des Assistants et des Assistantes Familiaux	
AF.6		
ED	ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL	
ED.1	Décisions relatives à l'emploi des personnels de l'Etablissement Départemental de l'Enfance et de la Famille	
AS	ACTION SOCIALE	
AS.1	Décisions d'attribution ou de refus des prestations d'action sociale gérées par le Département	
AS.2	Signature des ordres de paiement	
AS.3	Signature de l'attribution des aides d'urgences du Fonds d'Aide aux Jeunes	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

AS.4	Signature des contrats MASP (Mesure d'Accompagnement Social personnalisé)	
IN	INSERTION	
IN.1	Décisions d'attribution ou de refus d'attribution des aides individuelles aux bénéficiaires du R S A	
IN.2	Décisions d'attribution d'aide d'urgence insertion	
IN.3	Etats de frais pris en charge dans le cadre des aides individuelles en faveur des bénéficiaires du R S A	
IN.4	Décisions d'orientation des bénéficiaires du R S A soumis à l'obligation d'accompagnement	
IN.5	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement social	
IN.6	Contrats d'insertion pour les bénéficiaires du R S A relevant d'un accompagnement professionnel	
IN.7	Conventions contrat aidé entre le Département et les employeurs	
IN.8	Décisions en matière de gestion de l'allocation de R S A	
IN.9	Signature des décisions administratives finales telles les ouvertures des droits, suspensions, suppressions, rejets et les décisions d'ajournement d'attente de pièces complémentaires	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

IN.10	Signature des décisions techniques telles les bordereaux d'envoi, les demandes d'informations complémentaires aux partenaires	
IN.11	Signature des décisions négatives pour les remises de dettes	
IN.12	Abandon de créances pour les indus transférés inférieurs à un R.S.A. de base soit 535 €.	
IN.13	Indus transférés (transfert à la Paierie Départementale pour recouvrement)	
IN.14	Signature des décisions (courriers) de la procédure de Dispense en créance alimentaire avant passage en Commission	
IN.15	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers et les Fiches décisionnelles suite aux Commissions de Dispense en créance alimentaire, des recours administratifs, des remises de dettes, de la Fraude, des indus.	
IN.16	Signature des décisions (courriers) adressés aux usagers suite aux recours administratifs (gracieux, contentieux, Equipe Pluridisciplinaire), aux remises de dettes hors abandon de créance, indus, fraude, interventions	
IN.17	Signature des Fiches de mesures de sanction en Equipe Pluridisciplinaire	
IN.18	Signature des décisions (courriers) aux usagers suite aux mesures de sanction et de radiation en Equipe Pluridisciplinaire	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

LO	LOGEMENT
LO.1	les contrats de garanties d'emprunt en matière de logement social
LO.2	les lettres de rejet de subventions départementales à l'amélioration sanitaire de l'habitat
LO.3	Signature des ordres de paiement
LO.4	Signatures des aides d'urgence du Fonds de Solidarité Logement
LO.5	Signature des décisions conformes aux avis des commissions
	SOLIDARITE
	PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES
S.1	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées
S.1bis	Décisions d'admission et de refus d'admission aux différentes formes d'aide sociale prévues par le code d'Action Sociale et des Familles et par le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes handicapées

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

S.2	Actions en récupération sur les bénéficiaires, les débiteurs d'aliments, les donataires, les héritiers et les organismes payeurs de prestations sociales et pour la déclaration des successions vacantes ou non réclamées	
S.3	Inscriptions, radiations et mainlevées d'hypothèques légales et attestations de créances	
S.4	Ressources des personnes hébergées : Autorisations de prélèvements ; Autorisations de perception par le comptable de l'établissement	
S.5	Actes de contrôle technique, administratif budgétaire, financier et comptable, sur le fonctionnement des structures, établissements et services publics et privés	
S.6	Procédures contradictoires des budgets primitifs et supplémentaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux	
S.7	Décisions relatives à l'agrément des familles d'accueil	
E	Education, Sport et Jeunesse Culture EDUCATION	
E.1	Les décisions attributives et de rejet de bourses départementales	
E.2	Le visa des budgets et des comptes financiers des collèges publics	
TX	TRAVAUX	

ANNEXE AUX ARRETES DE DELEGATIONS DE SIGNATURES

TX.1	Les attestations de conformité des travaux subventionnés par le Département	
TX.2	Les rapports descriptifs des travaux subventionnés préalables à la délivrance des attestations de conformité	
SC	JEUNESSE	
SC.1	Les décisions attributives et de rejet d'allocations de vacances	
AR	ARCHIVES	
AR.1	Les expéditions en forme authentique des documents dont le Département détient la propriété et qu'il conserve dans les Archives Départementales	
AR.2	La prise en charge des versements d'archives publiques	
AR.3	Les propositions faites par des particuliers ou des institutions de remise d'Archives privées au Département,	
MA	MUSEES et ARCHEOLOGIE	
MA.1	Les courriers relatifs aux prescriptions de diagnostic archéologique	
MA.2	Les procès verbaux de chantier archéologique	



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 566, sur le territoire
des communes de CAUMONT et OGNES, en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN031

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de CAUMONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux d'enduits superficiels de la RD 566 sur le territoire des communes de CAUMONT et OGNES.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une semaine durant la période du 2 juin au 26 juin 2020, la circulation sur la RD 566 du PR 0+000 au PR 3+364 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 56 du PR 15+1059 au PR 18+654
- RD 567 du PR 1+420 au PR 1+188

L'accès à la RD566 par la RD 760 sera interdit.

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'arrondissement nord

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CAUMONT le 15/05/2020
Le Maire



THIERRY HANOCQ
2020.05.27 11:18:05 +0200
Ref:20200526_150127_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 56, sur le territoire
des communes de CAUMONT et OGNES, en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN032

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de CAUMONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux d'enduits superficiels sur la RD 56 sur le territoire des communes de CAUMONT et OGNES.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une semaine durant la période du 2 juin au 26 juin 2020, la circulation sur la RD 56 du PR 15+1059 au PR 18+654 sera interrompue et déviée.

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 566 du PR 0+000 au PR 3+364
- RD 567 du PR 1+188 au PR 1+420

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'arrondissement nord

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa

CAUMONT le 19 mai 2020
Le Maire



THIERRY HANOCCQ
2020.05.27 12:32:03 +0200
Ref:20200526_145649_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à la réglementation de la circulation sur la RD 73, sur le territoire
des communes de BEAUVOIS EN VERMANDOIS, ETREILLERS
et ATTILLY, en et hors agglomération.**

Référence n° : AR2020_ARN033

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le maire de BEAUVOIS EN VERMANDOIS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221.4 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R411-21-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Chef du service des transports,

Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

Vu l'information faite aux Maires des communes concernées,

Vu le rapport établi par le chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre et de dévier la circulation, pour permettre la réalisation de travaux d'enduits superficiels de la RD 73 sur le territoire des communes de BEAUVOIS EN VERMANDOIS, ETREILLERS et ATTILLY.

ARRÊTENT

Art. 1er – Une semaine durant la période du 2 juin au 26 juin 2020, la circulation sur la RD 73 du PR 0+189 au PR 5+079 sera interrompue et déviée (sauf riverains).

Art. 2 – Lors de cette interruption, la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par l'itinéraire défini ci-après:

- RD 34 du PR 2+801 au PR 2+972
- RD 32 du PR 2+214 au PR 5+486
- RD 68 du PR 4+626 au PR 6+356
- RD 33 du PR 27+119 au PR 20+553

- L'accès à la RD73 par la RD733 sera interdit.

Art. 3 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'arrondissement nord

Art. 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne,

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-QUENTIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

BEAUVOIS EN VERMANDOIS le 19 Mai 2020
B, Le Maire



Thierry HANOCC

THIERRY HANOCC
2020.05.27 12:32:12 +0200
Ref:20200526_145242_1-3-O
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire

**relatif à réglementation de la circulation sur les RD 534, 53, 1750, 535,422
et voies communales, sur le territoire des communes de SAINT-GOBAIN,
BARISIS AUX BOIS, SINCENY et FOLEMBRAY,
lors de l'épreuve sportive « Raid des Salamandres » en et hors agglomération**

Référence n° : AR2020_ARN036

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de SAINT-GOBAIN,
Le Maire de BARISIS AUX BOIS,
Le Maire de FOLEMBRAY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R411-29, R411-31 et R. 411-8,

Vu le Code des sports et notamment les articles A331-31 à A 331-42,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière : livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de CHAUNY,

Vu la demande présentée par l'organisateur de l'épreuve, la course ou la compétition sportive.

Vu le plan d'exploitation du réseau, durant la durée de l'épreuve, fourni par l'organisateur,

Vu le rapport établi par le Chef de l'Arrondissement Nord,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de l'épreuve (Raid des salamandres) et la sécurité des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées et adjacentes.

ARRÊTENT

Art. 1er – Le 12 septembre 2020, entre 10h00 et 16h00, durant l'épreuve sportive, la circulation sera réglementée sur les Routes Départementales et Voies Communales suivantes:

Voies Communales en agglo de SAINT-GOBAIN

RD 534 au PR 1+100 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point A)

RD 53 au PR 19+000 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point B)

RD 1750 au PR 1+900 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point C)

RD 422 au PR 0+514 et voies communales en agglo de FOLEMBRAY

RD 53 au PR 17+000 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point D)

RD 535 au PR 0+800 en agglo de BARISIS AUX BOIS (point E)

Art. 2 – L'épreuve, sportive bénéficiera d'une priorité de passage au droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Lors du croisement de la course avec une route prioritaire, la limitation de vitesse d'approche sera mise en place sur la route prioritaire à 50km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération, associées à des interdictions de dépasser.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur et près des points d'intersection empruntés.

Art. 3 – Les signaleurs seront identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, mentionné à l'article R. 416-19 du code de la route et être à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté autorisant la course.

La signalisation utilisée est celle qui sert à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, huitième partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière : piquet mobile à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Les signaleurs devront être présents et les équipements, prévus à l'article 3, seront mis en place, avant le passage théorique de la course et retirés après le passage du véhicule annonçant la fin de la course,

Art. 4 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par l'organisateur, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'organisateur en sera informé et devra y remédier.

Art. 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 – Le Directeur Général des Services du département,

Les Maires des communes concernées,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHAUNY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SAINT-GOBAIN, le 11 Mai 2020

Le Maire
[Signature]
Maire

Le Maire
Guy FERNAUT

[Signature]

FOLEMBRAY le 28 Avril 2020
Le Maire
J. FORTAS


[Signature]


Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.05.25 16:59:08 +0200
Ref:20200525_111630_1-3-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord



www.aisne.com

POLICE DE LA CIRCULATION

**relatif à réglementation de la circulation sur les RD 534, 53, 1750, 535, 422
et voies communales, sur le territoire des communes de SAINT-GOBAIN,
BARISIS AUX BOIS, SINCENY et FOLEMBRAY,
lors de l'épreuve sportive « Raid des Salamandres » en et hors agglomération**

RAPPORT DU CHEF DE L'ARRONDISSEMENT NORD

Pièce jointe : Plan avec schéma du sens de la course.

Sections de routes soumises aux mesures de police :

Voies Communales en agglo de SAINT-GOBAIN

RD 534 au PR 1+100 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point A)

RD 53 au PR 19+000 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point B)

RD 1750 au PR 1+900 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point C)

RD 422 au PR 0+514 et voies communales en agglo de FOLEMBRAY

RD 53 au PR 17+000 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point D)

RD 535 au PR 0+800 en agglo de BARISIS AUX BOIS (point E)

Trafic :

La RD 535 est classée RS 2 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 293 v/j dont 5,2% de PL (comptage 2018).

La RD 53 est classée RS 1 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 486 v/j dont 7,5% de PL. (comptage 2018).

La RD 1750 est classée RS 2 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 527 v/j dont 8,4 % de PL (comptage 2018).

La RD 422 est classée RS 2 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 137 v/j dont 14 % de PL (comptage 2009).

La RD 534 est classée RS 2 dans la hiérarchisation des réseaux et supporte un trafic de 346 v/j dont 6,8 % de PL (comptage 2018).

Raisons qui motivent les mesures de police : Epreuve sportive

Mesures de police proposée : Le 12 septembre 2020, entre 10h00 et 16h00, durant l'épreuve sportive, la circulation sera réglementée sur les Routes Départementales et Voies Communales suivantes :

Voies Communales en agglo de SAINT-GOBAIN

RD 534 au PR 1+100 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point A)

RD 53 au PR 19+000 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point B)

RD 1750 au PR 3+400 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point C)

RD 422 au PR 0+514 et voies communales en agglo de FOLEMBRAY

RD 53 au PR 17+000 hors agglo de BARISIS AUX BOIS (point D)

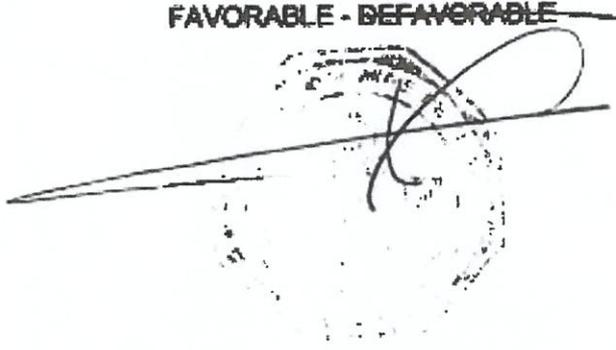
RD 535 au PR 0+800 en agglo de BARISIS AUX BOIS (point E)

L'épreuve, sportive bénéficiera d'une priorité de passage au droit des carrefours, portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, et par les signaleurs proposés par l'organisateur de l'épreuve et agréés par l'autorité administrative.

Lors du croisement de la course pédestre avec une route prioritaire, la limitation de vitesse d'approche sera mise en place sur la route prioritaire à 50km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération, associées à des interdictions de dépasser.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur et près des points d'intersection empruntés.

**AVIS DE LA GENDARMERIE
DE CHAUNY
FAVORABLE - DEFAVORABLE**

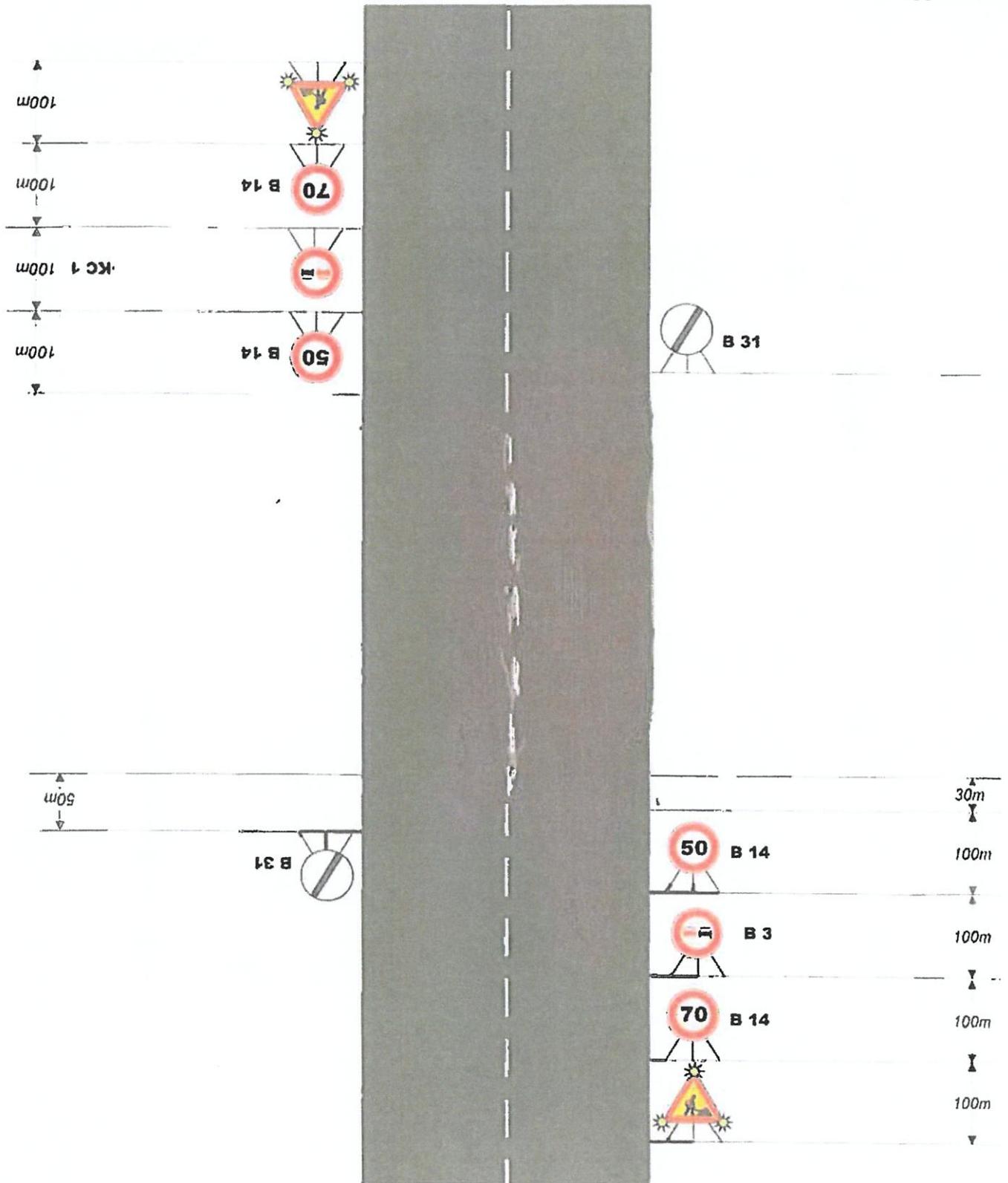


Le Chef de l'arrondissement Nord

Thierry HANOCQ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TH' followed by a large loop and a vertical stroke.

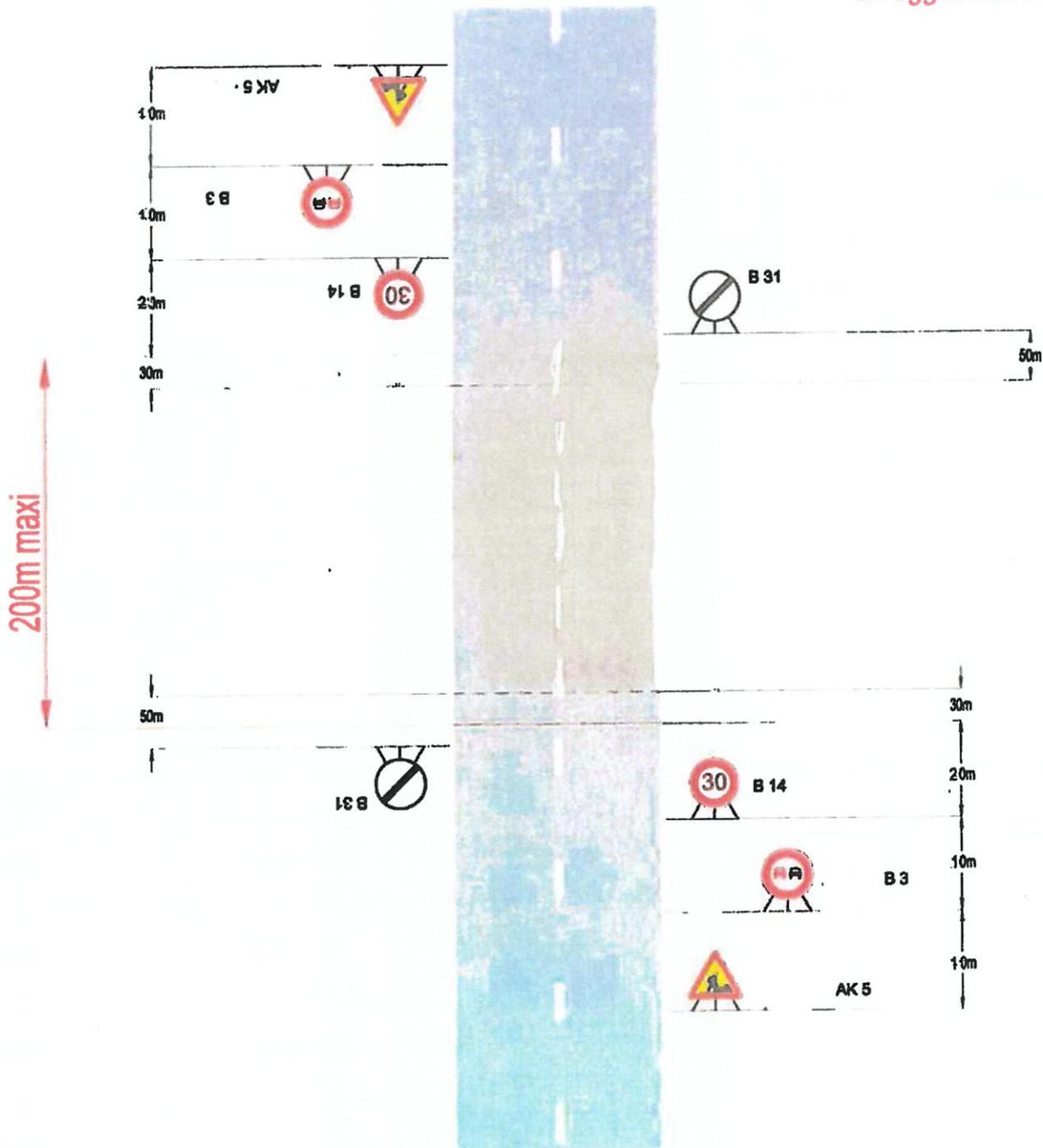
Route bidirectionnell
Limitée à 90km/h.
Hors agglomération



Remarque(s) :

- *Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - Livre I - 8^{ème} partie*
- *Cahier de recommandations : III-1 : Alternat par piquets K10*

Route à 2 voies
en agglomération





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de la voirie Départementale
Arrondissement Nord

Arrêté temporaire relatif à la réglementation de la circulation sur RD 1044 sur le territoire de la commune d'URVILLERS hors agglomération

Référence n° : AR2020_ARN038

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire)

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement de la Voirie Départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée Départementale,

Vu le Décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du 9 décembre 2019 donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du 10 décembre 2019 en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'arrêté du Président du conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet de l'Aisne pour ce qui concerne les routes classées à grande circulation,

Vu l'avis de la Gendarmerie de RIBEMONT,

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer les travaux d'étanchéité de la longrine-corniche de l'ouvrage n° A26PS178.4. , de réglementer la circulation sur la RD 1044, sur le territoire de la commune d'URVILLERS, hors agglomération jour et nuit.

ARRÊTE

Art. 1er – Durant la période du 2 juin au 12 juin 2020, la circulation sur la RD 1044 du PR 27+250 au PR 27+700 s'effectuera sur une seule voie de jour comme de nuit.

Art. 2 – La vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h sur la RD 1044 du PR 27+150 au PR 27+700 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON et à 50 km/h sur la bretelle d'accès à la RD1044 vers LAON.

Art. 3 – Durant la même période, il sera interdit de dépasser sur le RD 1044 du PR 26+950 au PR 27+700 dans le sens SAINT-QUENTIN vers LAON.

Art. 4 – La signalisation sera conforme aux fiches CF33 et CF34 jointes.

Art. 5 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et maintenue par l'entreprise : SIGNALISATION DES HAUTS DE FRANCE 59118 WAMBRECHIES, selon les prescriptions du gestionnaire de voirie et/ou du titulaire du pouvoir de police qui pourra (ont) en contrôler la conformité. En cas de non-respect des mesures de police prescrites, l'entreprise en sera informée et devra y remédier.

Art. 6 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Art. 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 8 – Le Directeur Général des Services du département,
Le Commandant de la Gendarmerie de RIBEMONT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.05.29 14:23:49 +0200
Ref:20200529_104029_1-2-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Arrêté

**fixant réglementation de la circulation sur la RD 110,
sur le territoire de la commune de CHERY-LES-ROZOY.**

Référence n° : AR2020_ARN039

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3321-4 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'Assemblée départementale ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° AR2011_DS2DVD du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;

Vu l'avis de la gendarmerie de MONTCORNET ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Vu l'avis du chef du service des transports ;

Vu le rapport établi par le chef de l'arrondissement nord ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la RD 110 pour effectuer des travaux de réfection d'un Ouvrage d'Art.

ARRETE

Art. 1er –

La circulation des véhicules sur la Route Départementale n ° 110 entre le PR 9+610 et le PR 9+660 sera interrompue et déviée entre le 2 juin et le 3 juillet 2020.

Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit pendant cette période.

Art. 2 –

Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera dans les 2 sens par l'itinéraire défini ci-après :

RD 110 - du PR 9+610 au PR 8+954
RD 58 - du PR 0+000 au PR 2+587
RD 611 - du PR 6+216 au PR 7+999
RD 946 - du PR 61+897 au PR 65+412
RD 977 - du PR 14+138 au PR 13+421
RD 110 - du PR 12+079 au PR 9+660

Art. 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par : la voirie départementale, arrondissement nord, district de Vervins.

Art. 4 –

Les dispositions définies aux articles 1 et 2 sont applicables à compter de la date de signature du présent arrêté, dès la mise en place de la signalisation.

Art. 5 –

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Art. 6 –

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie départementale de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art. 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Thierry HANOCQ

THIERRY HANOCQ
2020.05.25 12:06:06 +0200
Ref:20200525_092604_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
le Chef de l'Arrondissement Nord

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR2020_ARS057
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 20 du PR 7+700 au PR 17+195
Communes de CONDE-EN-BRIE, COURBOIN, MONTLEVON, PARGNY-LA-DHUYS
et DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
En et Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS057
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de CONDE-EN-BRIE,
Le Maire de PARGNY-LA-DHUYS,
Le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du Service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser des travaux de réalisation d'enduits superficiels sur la RD 20 en toute sécurité, il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de CONDE-EN-BRIE, COURBOIN, MONTLEVON, PARGNY-LA-DHUYS et DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la RD 20 du PR 7+700 au PR 17+195 par piquets K10 ou feux tricolores de jour, pendant les heures d'activité du chantier, 5 jours dans la période du lundi 8 juin 2020 à 8h00 au vendredi 18 septembre 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de CONDE-EN-BRIE, COURBOIN, MONTLEVON,

PARGNY-LA-DHUYS et DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération, comme suit :

→ **Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :**

- . 50 km/heure dans la zone de chantier hors agglomération
- . 30 km/heure dans la zone de chantier en agglomération

→ **Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation**

→ **Alternat sur une longueur maximum de 1000 mètres de jour pendant les heures d'activité du chantier, régulé par piquets K10**

→ **Interdiction de stationner dans la zone du chantier**

La section sous alternat sera exempte de carrefour et les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le pôle Régie sous le contrôle du District de Soissons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

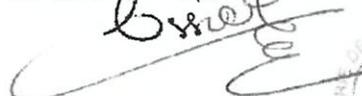
Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Maire de CONDE-EN-BRIE, le Maire de PARGNY-LA-DHUYS, le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

A Condé-En-Brie, le 13/05/2020
Le Maire, E. ASSIER






JUAN HERRANZ
2020.05.19 19:14:29 +0200
Ref:20200519_140813_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

A Pargny-La-Dhuys, le 14 MAI 2020
Le Maire,

**Mme Le Maire
Mme Vaudé**



A Dhuis-Et-Morin-En-Brie, le 14/05/2020
Le Maire,



LE MAIRE Alain MOROY



Diffusion :

Maire de CONDE-EN-BRIE
Maire de COURBOIN
Maire de MONTLEVON
Maire de PARGNY-LA-DHUYS
Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France



Direction de la voirie départementale
Arrondissement SUD

District de Soissons

www.aisne.com

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR2020_ARS066
Portant réglementation de la circulation
Sur la RD 20 du PR 7+700 au PR 17+195
Communes de CONDE-EN-BRIE, COURBOIN, MONTLEVON, PARGNY-LA-DHUYS
et DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
En et Hors agglomération

Référence n°AR2020_ARS066
Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,
Le Maire de CONDE-EN-BRIE,
Le Maire de PARGNY-LA-DHUYS,
Le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 16 mars 2020 donnant délégation de signature à ses collaborateurs ;
Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne ;
Vu l'information transmise aux Maires des communes concernées ;
Vu l'avis du Service des Transports des Hauts-de-France ;
Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons ;

Considérant que pour réaliser des travaux de purges de chaussée et de reprofilage sur la RD 20 en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer circulation sur cette Route départementale, sur le territoire des communes de CONDE-EN-BRIE, COURBOIN, MONTLEVON, PARGNY-LA-DHUYS et DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération

ARRÊTENT :

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la RD 20 du PR 7+700 au PR 17+195 par piquets K10 de jour ou feux tricolores de jour comme de nuit, 4 jours dans la période du mercredi 27 mai 2020 à 8h00 au vendredi 5 juin 2020 à 18h00, sur le territoire des communes de CONDE-EN-BRIE, COURBOIN, MONTLEVON, PARGNY-LA-DHUYS et DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE, en et hors agglomération, comme suit :

→ **Restriction de la vitesse par paliers dégressifs dans les deux sens de circulation :**

- . 50 km/heure dans la zone de chantier hors agglomération
- . 30 km/heure dans la zone de chantier en agglomération

→ **Interdiction de doubler dans les deux sens de circulation**

→ **Alternat sur une longueur maximum de 400 mètres de jour comme de nuit, régulé par feux tricolores ou par piquets K10 la journée**

→ **Interdiction de stationner dans la zone du chantier**

La section sous alternat sera exempte de carrefour et les mesures seront applicables à la mise en place de la signalisation

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le pôle Régie sous le contrôle du District de Soissons.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, le Maire de CONDE-EN-BRIE, le Maire de PARGNY-LA-DHUYS, le Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ainsi que son annexe au Bulletin Officiel du Département de l'Aisne.

A Conde-En-Brie, le 13/05/2020
A Conde-En-Brie, le
Le Maire,
Le Maire,





JUAN HERRANZ
2020.05.19 08:33:11 +0200
Ref:20200518_150223_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud

Juan HERRANZ

A Pargny-La-Dhuys, le 14 MAI 2020
Le Maire,
Mme Le Maire
Mme Vaudé



A Dhuis-Et-Morin-En-Brie, le 14/05/2020
Le Maire,


LE MAIRE Alain MOROY


Diffusion :

Maire de CONDE-EN-BRIE
Maire de COURBOIN
Maire de MONTLEVON
Maire de PARGNY-LA-DHUYS
Maire de DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE
Groupement de Gendarmerie de l'Aisne
SDIS DE L' AISNE
Service des Transports des Hauts-de-France

ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS069

portant réglementation de la circulation
sur la RD22

sur le territoire de la commune de
BRAINE

En et hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Le Maire de BRAINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu l'arrêté AR2020_ARS020 du 25 février 2020,

Considérant que suite au confinement général COVID 19, les travaux ont été suspendus jusqu'à ce jour et que l'activité reprend depuis le 11 mai dernier, les deux phases de travaux se trouvant de fait fusionnées, il convient de donner un délai supplémentaire pour réaliser l'ensemble des travaux,

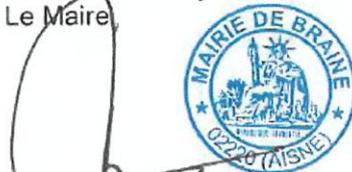
ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté AR2020_ARS020 est prorogé jusqu'au 30 septembre 2020. Les dispositions prises dans les articles 1 à 5 de l'arrêté initial demeurent en vigueur et restent applicables.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général des services du département, le maire de la commune concernée, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

BRAINE, le 27 mai 2020
Le Maire



François RAMPEURBERG

JUAN HERRANZ
2020.05.29 15:45:27 +0200
Ref:20200528_200029_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS074

portant réglementation de la circulation
sur les RD1044 et RD90
sur le territoire de la commune de
FESTIEUX
Hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu le décret du Président de la République du **7 novembre 2019** nommant M. Ziad KHOURY Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne du **9 décembre 2019** donnant délégation de signature au Directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des Territoires du **10 décembre 2019** en faveur de ses collaborateurs,

Vu l'avis du Préfet en ce qui concerne les Routes classées à Grande Circulation,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour réaliser les travaux de purges superficielles, il est nécessaire de fermer une partie de la RD1044 et de la RD90,

ARRETE

Article 1 : une journée dans la période du 25 mai au 5 juin 2020, la circulation est interdite :

- sur la RD1044 dans le sens LAON vers REIMS du PR 78+119 au PR 79+350
- sur la RD90 dans les deux sens du PR 16+013 au PR 17+011.

A ces mesures seront ajoutés, dans le sens REIMS vers LAON, une limitation de vitesse à 70 km/h à partir du PR 79+500 puis une limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe)

dans le sens LAON vers REIMS :

- à partir de LAON au carrefour D1044/D181 par la RD181 jusqu'au carrefour D181/D24 par la RD24 jusqu'au carrefour D24/D18 par la RD18 jusqu'au carrefour D18/D1044 puis par la RD1044 vers REIMS.

Dans le sens REIMS vers MONTCHÂLONS :

- à partir du carrefour D1044/D88 par la RD88 jusqu'au carrefour D88/D882 jusqu'au carrefour D882/D90 par la RD90 jusque MONTCHÂLONS et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'Arrondissement SUD – District de Laon.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.05.25 08:33:08 +0200
Ref:20200520_104306_1-3-0
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation



ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS081

portant réglementation de la circulation
sur la RD17
sur le territoire des communes de
ST PIERRE-AIGLE et LONGPONT
Hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de renforcement sur la RN2, il est nécessaire de fermer une partie de la RD17 au niveau de l'échangeur,

ARRETEMENT

Article 1 : du 18 au 22 juin 2020, la circulation sur la RD17 est interdite au PR 23+665 au niveau du carrefour D17/RN2.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :

à partir du carrefour D17/D172 par la RD172 jusque l'échangeur D172/N2 par la RD172 jusque au carrefour D172/D805 par la RD805 jusque LONGPONT et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.



Juan HERRANZ

JUAN HERRANZ
2020.05.28 08:54:54 +0200
Ref:20200527_141859_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Le chef de l'arrondissement Sud



ARRETE TEMPORAIRE

N° AR2020_ARS082

portant réglementation de la circulation
sur la RD231
sur le territoire de la commune de
VILLERS-COTTERÊTS
Hors agglomération

Codification de l'acte : 6.2

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1 et L. 3221.4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu le règlement de Voirie départementale de l'Aisne approuvé le 23 Juin 2003 par l'Assemblée départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du **16 mars 2020** donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

Vu l'information transmise au Groupement de Gendarmerie de l'Aisne

Vu l'information transmise au Chef du Service des Transports,

Vu le rapport établi par le Responsable du District de Soissons,

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux de renforcement sur la RN2, il est nécessaire de fermer une partie de la RD231 au niveau du carrefour N2/D231,

ARRETEMENT

Article 1 : du 2 au 23 juin 2020, la circulation sur la RD231 du PR 0+000 au PR 0+450 est interdite au niveau du carrefour D231/RN2.

Article 2 : Pendant cette interruption, la circulation dans les deux sens s'effectuera par l'itinéraire suivant (selon le plan joint en annexe) :
à partir du carrefour D231/N2 par la RN2 jusque l'échangeur N2/D81 par la RD81 jusque VILLERS-COTTERÊTS et inversement.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie ; signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux sous contrôle de l'Arrondissement SUD – District de Soissons.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du département, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin officiel du Département de l'Aisne et affiché à l'Hôtel du Département.

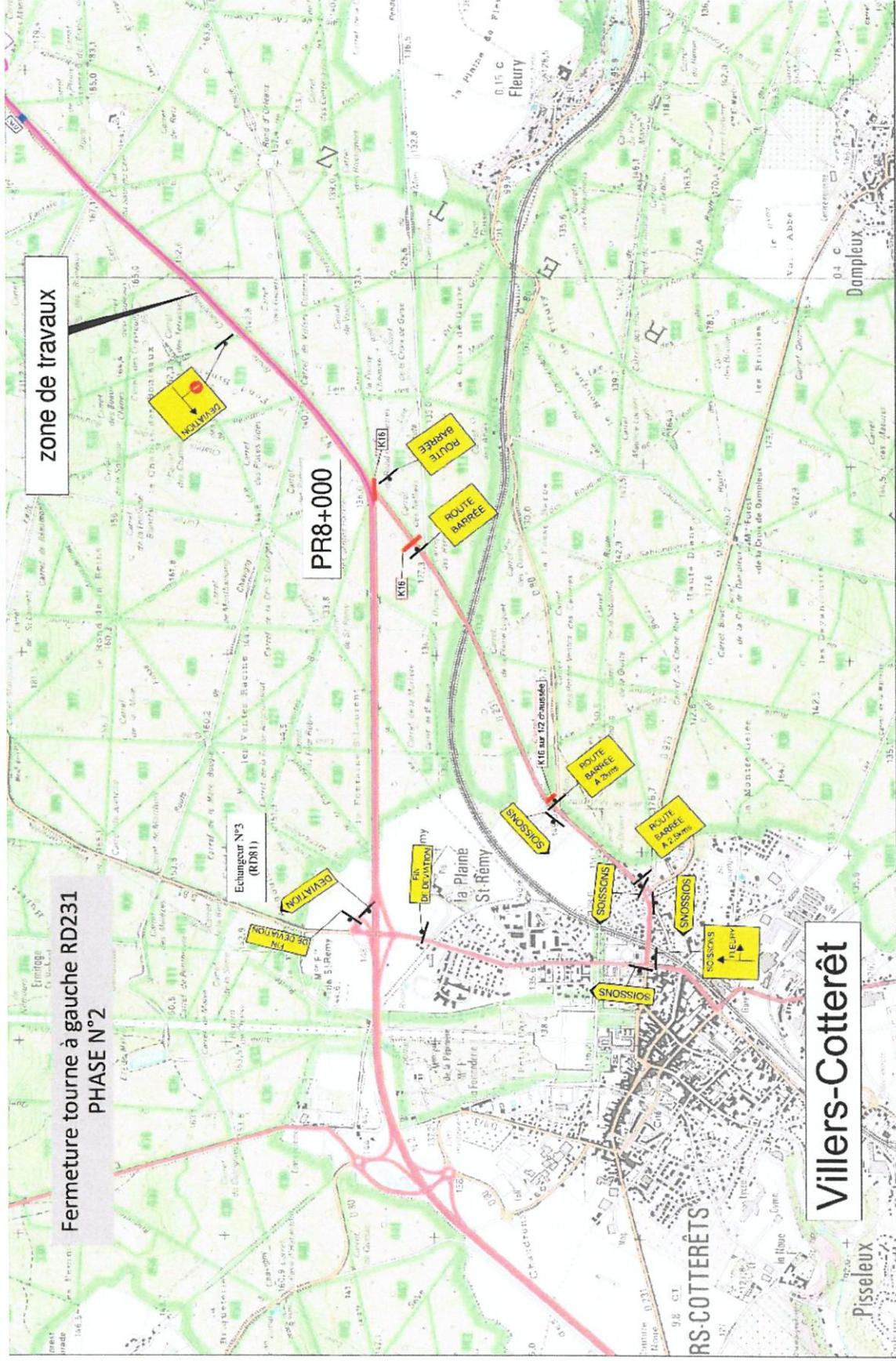


Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE
2020.05.28 08:53:57 +0200
Ref:20200527_142039_1-3-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
Chef du service entretien et
exploitation

Dossier d'exploitation sous chantier

Fermeture tourne a gauche RD231 Phase2



Villers-Cotterêt



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction des Politiques d'Autonomie et de Solidarité
Service Offre d'Accompagnement en Etablissements

Référence n° : AR2031_SE0137
Codification de l'acte : 7.1

Arrêté de Tarification Hébergement 2020
EHPAD "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS
N° FINESS : 020000840

Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 novembre 2019 relative à la détermination de l'objectif d'évolution des dépenses induites par la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2019, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Résidence Le Grand Bosquet" de VILLERS-COTTERETS, ci-après dénommé "l'établissement ou le service", a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

VU la réponse de l'autorité de tarification aux propositions budgétaires de l'établissement ou du service, transmise par courrier en date du 19 novembre 2019 ;

VU la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service à l'issue du délai fixé par la procédure contradictoire, transmise le 27 novembre 2019 ;

VU l'arrêté AR1931_SE0270 du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 5 décembre 2019 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du Conseil Départemental
Direction des politiques d'autonomie et de solidarité – Hôtel du Département
Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex – Tél. 03 23 24 63 00 – Fax : 03 23 24 63 25
Les bureaux sont situés : 28, rue Fernand Christ – 02011 LAON Cedex

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AR1931_SE0270 du 5 décembre 2019 ;

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire **2020**, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement ou du service sont autorisées comme suit :

		Hébergement	
		Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	231 700,00	1 272 842,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 842,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 300,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 162 171,26	1 268 794.47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	93 700,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 923,21	
Résultat à incorporer	Excédent		4 047,53

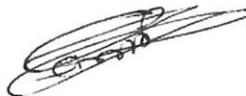
Article 3 : La tarification des prestations est fixée comme suit :

- Le prix de journée d'hébergement permanent est fixé à **60,47 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**.
- Le tarif journalier applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans est fixé à **79,97 €**, à compter du **1^{er} janvier 2020**,
- pour information, le prix de journée Hébergement de l'accueil de jour est fixé à 28 € à l'identique du tarif 2019.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY, duquel relève le siège de l'établissement ou service, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Bulletin officiel du Département de l'Aisne.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou service, le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Patricia GENARD
2020.05.25 14:30:41 +0200
Ref:20200520_162752_1-4-O
Signature numérique
Pour le Président du Conseil
départemental
et par délégation; Le directeur

Patricia GENARD



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté
d'Autorisation d'ouverture de la micro-crèche
«Les P'tits Babadins de Laon» à LAON

Référence n° : AR2032_200003

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne,

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant la demande de Monsieur MAIGRE Paul-Arnaud, gestionnaire de la SARL Crèches Expansion Soissonnais, 12 villa Coeur de Vey, 75014 PARIS, d'autorisation d'ouverture de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Laon», 67 rue de l'Abreuvoir à LAON ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité dans les Etablissements recevant du Public en date du 17 août 2017 ;

Considérant la visite de conformité réalisée le 2 mars 2020 ;

ARRETE

Art. 1er.

La SARL Crèches Expansion Soissonnais dont le siège social se situe 12 villa Cœur de Vey, 75014 PARIS est autorisée à ouvrir une Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Laon » au 67 rue de l'Abreuvoir à Laon à compter du **29 juin 2020**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois jusqu'à quatre ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

La Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Laon» est ouverte du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00. Elle ferme une semaine à Noël, une semaine à Pâques, 3 semaines en août, les jours *fériés et deux journées pédagogiques*. Les dates précises de fermeture seront communiquées chaque année par voie d'affichage.

Art. 5.

Conformément à l'article R. 2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «Les P'tits Babadins de Laon», est Madame COLLIN Stéphanie, Educatrice Spécialisée.

Art. 6.

Conformément à l'article R. 2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L.335-6 du Code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R. 2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R.2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R. 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art.10.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.11.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à, Monsieur MAIGRE Paul-Arnaud, gestionnaire.



Vincent PODEVIN-BAUDUIN

VINCENT PODEVIN BAUDUIN
2020.05.28 18:42:40 +0200
Ref:20200525_154740_1-4-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la
Famille



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Direction de l'Enfance et de la Famille - Service de PMI

Arrêté

de modification de l'Arrêté de la micro-crèche

«La Cabane d'Achille et Camille» à SOISSONS

Référence n° : AR2032_200005

Le Président du Conseil Départemental de l'Aisne ;

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4, L. 2111-1 et R.2324-16 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les articles L. 214-7 et D. 214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 ;

Vu le mail du 22 janvier 2020 de la demande de modification concernant l'arrivée de Madame GIBALA Marine, référente technique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 31 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PODEVIN-BAUDUIN, Directeur de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant la demande de Madame WALCKENAER Florence, gestionnaire de la micro-crèche «La Cabane d'Achille et Camille », 5 rue Brouillaud, 02200 SOISSONS de changement de référente technique à compter du 1^{er} juin 2020 ;

ARRETE

Art. 1er.

La SAS « Le Jardin de Mamie » dont le siège social se situe 5 rue Brouillaud à Soissons est autorisée à procéder à la modification de la référente technique sur sa Micro-Crèche «La Cabane d'Achille et Camille », 5 rue Brouillaud, 02200 SOISSONS à compter du **1^{er} juin 2020**.

Art. 2.

La capacité d'accueil est de 10 enfants, âgés de deux mois 1/2 jusqu'à six ans.

Art. 3.

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique (CSP), des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les limites fixées au présent article (10%) et à condition que la moyenne hebdomadaire du taux d'occupation n'excède pas 100% de la capacité d'accueil figurant dans la demande d'autorisation d'ouverture adressée au Président du Conseil départemental, sous réserve du respect de la santé, de la sécurité, du bien-être et du développement des enfants accueillis d'une part et des règles d'encadrement direct des jeunes enfants d'autre part.

Art. 4.

la Micro-Crèche «La Cabane d'Achille et Camille » est ouverte du lundi au vendredi de 5h30 à 22h00. Elle ferme trois semaines en été, une semaine entre Noël et jour de l'an.

Art. 5.

Conformément à l'article R. 2324-36-1 du CSP, la référente technique de la Micro-Crèche «La Cabane d'Achille et Camille », est Madame GIBALA Marine, Educatrice de Jeunes Enfants

Art. 6.

Conformément à l'article R. 2324-42 du CSP, le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit être constitué par du personnel justifiant d'une certification au moins de niveau V, enregistrée au répertoire national de Certifications Professionnelles prévu à l'Article L.335-6 du Code de l'Education attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants avec deux années d'expérience professionnelle ou d'une expérience professionnelle de 3 ans comme assistant maternel agréé.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif ne peut pas être inférieur à deux dès lors qu'elle accueille quatre enfants ou plus.

Art. 7.

Les locaux et leur aménagement répondent, compte tenu de l'âge des enfants, aux objectifs et conditions définis à l'article R. 2324-28 du CSP.

Art. 8.

Conformément à l'article R. 2324-44-1 du CSP, le gestionnaire garantit contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

1. les personnes qu'il emploie,
2. les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, sont présents dans l'établissement ou le service ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Il est tenu de déclarer sans délai au Président du Conseil départemental tout décès ou tout accident ayant entraîné une hospitalisation survenu à un enfant qui lui était confié.

Art. 9.

Conformément à l'article R. 2324-24 du CSP, tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation d'ouverture, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental par la gestionnaire de l'établissement. Le Président du Conseil départemental peut, dans un délai d'un mois, émettre un avis défavorable à l'exécution de celle-ci.

Art. 10.

L'arrêté du 25 septembre 2018 est abrogé et remplacé par celui-ci à compter du 1^{er} juin 2020.

Art.11.

Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne et le Directeur de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et, au besoin, affiché à l'Hôtel du Département.

Art.12.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens. Le Tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le biais du site www.telerecours.fr (si régime contentieux particulier) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce présent arrêté sera notifié à, Madame WALCKENAER Florence, gestionnaire.



Vincent PODEVIN BAUDUIN

VINCENT PODEVIN BAUDUIN
2020.05.19 11:45:19 +0200
Ref:20200518_162259_1-4-O
Signature numérique
Le Directeur de l'Enfance et de la
Famille

